



FORMULAIRE DE DEMANDE
PERMIS DE CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU
TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU CONSTRUCTION
ACCESSOIRE
(Cabanon, remise ou garage)

1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom	Prénom	
Adresse	Code postal	
Téléphone		
Courriel		

2. DEMANDEUR

☐ **Propriétaire**, si le demandeur n'est pas le propriétaire, svp nous fournir une procuration.

Nom	Prénom	
Adresse	Code postal	
Téléphone		
Courriel		

3. ADRESSE DE L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse

4. CONCEPTEUR PRINCIPAL DES PLANS

Nom du commerce		
Nom	Prénom	
Adresse	Code postal	
Téléphone		

5. EXÉCUTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

(Si même qu'à la section 1, cochez la case suivante)

☐ **Propriétaire**

Nom de l'entreprise	Nom du responsable du chantier	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Numéro de licence RBQ	

6. TRAVAUX

Coût des travaux	
Date de début des travaux	Date de fin des travaux

☐ Veuillez cocher la case si des travaux de **dynamitage** sont requis pour la réalisation du projet.

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION

- ☐ 1° Le présent formulaire de demande de permis de construction dûment rempli, signé et daté
- ☐ 2° Le certificat de localisation à jour
 - 3° Pour un bâtiment ou une construction accessoire desservant un usage autre que l'habitation
 - ☐ Un plan d'architecture à l'échelle, conforme aux dispositions de l'annexe A de ce formulaire
 - ☐ Un plan d'implantation à l'échelle, conforme aux dispositions de l'annexe B de ce formulaire
 - 4° Pour un bâtiment ou une construction accessoire desservant un usage habitation
 - ☐ Un plan d'implantation à l'échelle, conforme aux dispositions de l'annexe B de ce formulaire, dans les cas suivants :
Pour un garage détaché ou dans les cas où les travaux sont situés à proximité d'une rive ou un littoral, d'une plaine inondable, d'un milieu humide ou d'une zone de contrainte naturelle
 - ☐ Dans les cas non visés par le point précédent, un croquis d'implantation, réalisé à partir d'un certificat de localisation à jour, contenant les détails énumérés aux dispositions de l'annexe B de ce formulaire
 - ☐ Dans le cas d'un bâtiment ou d'une construction accessoire dont l'emprise au sol est de 35 mètres carrés et plus, un plan d'architecture à l'échelle, conforme aux dispositions de l'annexe A de ce formulaire
 - ☐ Dans le cas d'un bâtiment ou d'une construction accessoire dont l'emprise au sol est de moins de 35 mètres carrés, un plan d'architecture à l'échelle, conforme aux dispositions de l'annexe A de ce formulaire à l'exception qu'il n'est pas requis que ce plan soit signé et scellé par un technologue ou un architecte
- ☐ 5° Un plan d'aménagement paysager et de plantation, conforme dispositions de l'annexe C de ce formulaire, si des travaux d'abattage d'arbres sont requis
- ☐ 6° Le nom du centre de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ou les matières seront valorisés
- ☐ Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.

TARIFICATION	
DEMANDE	COÛT
Bâtiment ou construction accessoire desservant un usage l'habitation	75 \$
Bâtiment ou construction accessoire desservant un usage autre que l'habitation	200\$ +1\$/m ² de superficie totale du bâtiment accessoire
Garage (pour usage résidentiel)	100\$
Signature du demandeur	En date du

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT
 670, PRINCIPALE, PIEDMONT (QUÉBEC) J0R 1K0
 TÉLÉPHONE : 450-227-1888 www.piedmont.qc.ca
croy@piedmont.ca

ANNEXE A : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'ARCHITECTURE

À REMETTRE À VOTRE ARCHITECTE OU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE

Référence : Article 2.2.1 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsque des plans d'architecture sont exigés, ils doivent être fournis en version numérique, signés et scellés par le technologue ou l'architecte responsable de la conformité, et doivent comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. Tout élément permettant la compréhension des plans architecturaux et du projet projeté, y compris le cartouche et un plan repère ;
2. Les plans de tous les étages montrant leur périmètre et les ouvertures ;
3. Le plan du toit ;
4. Les élévations de tous les murs extérieurs, montrant le type de matériaux et le fabricant, ainsi que le niveau du sol fini et le niveau du sol naturel ;
5. Les dimensions, superficies et hauteur des murs et étages des bâtiments ou des parties de bâtiments ;
6. Les coupes des murs et les détails architecturaux nécessaires pour assurer la compréhension du projet ;
7. La localisation sur l'emplacement ou sur le bâtiment, les dimensions, et le type de matériau ;
8. Les matériaux de tout élément architectural, y compris des portes, des fenêtres, des balcons, et des garde-corps ;
9. Les fondations projetées du bâtiment, lesquelles doivent être conformes aux exigences du Règlement de construction 935-25 ;
10. Les cotes d'altitude, en unité métrique, pour chacun des éléments suivants (nécessite une coordination avec l'arpenteur géomètre) :
 - a. Le niveau moyen du rez-de-chaussée ;
 - b. Le niveau moyen du sous-sol ;
 - c. Le niveau moyen naturel du sol ;
 - d. Le niveau moyen fini du sol ;
 - e. Le niveau de la toiture à mi-pignon.
11. L'usage projeté de chacune des pièces à l'intérieur d'un bâtiment ;
12. Une attestation du professionnel mentionnant que les plans ont été préparés en conformité avec les codes de construction en vigueur.
13. Dans le cas où il s'agit d'un agrandissement d'un bâtiment, les plans doivent comprendre les éléments énumérés ci-dessus pour le bâtiment existant et pour le bâtiment projeté après agrandissement.
14. Lorsque l'agrandissement du bâtiment nécessite la démolition partielle de celui-ci, un plan de démolition, illustrant la proposition de démolition et d'intégration des constructions existantes, doit être fourni avec le plan d'architecture ;
15. Lorsque requis par la Loi sur les architectes (chapitre A-21) les plans d'architecture doivent obligatoirement être signés et scellés par un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec.

ANNEXE B : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION

À REMETTRE À VOTRE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Référence : Article 2.2.2 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'implantation est exigé, il doit être fourni en version numérique, signé, scellé et minuté par un arpenteur-géomètre et il doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral;
2. La localisation, les dimensions, la superficie au sol ainsi que le coefficient d'emprise au sol de tout bâtiment ou construction, existants ou projetés ;
3. Le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments et constructions, existant et projeté ;
4. La localisation des équipements accessoires existants et projetés ;
5. Les distances de tout bâtiment, construction et équipement existant et projeté, par rapport à toute ligne de terrain ;
6. Les distances de tout bâtiment, construction ou équipement, par rapport à tout autre bâtiment, construction ou équipement ;
7. Les distances de tout bâtiment, construction ou équipement, par rapport à une ligne des hautes eaux ;
8. Les coupes transversales montrant le niveau du sol existant et projeté adjacent à tous les murs extérieurs du bâtiment principal et des bâtiments accessoires de 35 mètres carrés et plus ;
9. Les coupes transversales montrant le niveau existant et projeté de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement ;
10. La localisation et les dimensions des entrées charretières, des allées de stationnement, des aires de stationnement et tout sentier, y compris le nombre et les dimensions de cases de stationnement existants et projetés ;
11. La localisation et les dimensions des aires de chargement / déchargement, existantes et projetées ;
12. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
13. La localisation et les dimensions de toute aire d'entreposage ou d'étalage extérieur ;
14. La localisation, la hauteur et les matériaux des clôtures, des murets ou des murs de soutènement, existants et projetés ;
15. La localisation des haies existantes et projetées ;
16. La pente de la rive et la hauteur du talus existant et projeté ;
17. Les servitudes existantes et projetées ;
18. Les lignes de transport électrique ;
19. La localisation de la vanne d'arrivée ;
20. La localisation des installations septiques et des puits existants ;
21. La localisation des installations septiques et des puits projetés, conformément à l'emplacement prévu au rapport d'installation sanitaire ;
22. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
23. La localisation de la rive de tout cours d'eau ou milieu humide ;
24. Les plaines inondables ;

Suite de l'annexe B

25. Toute zone de contrainte naturelle et leur bande de protection ;
26. La topographique du terrain, montrée par des courbes d'altitude à intervalle minimale d'un mètre et un affichage de l'altitude d'une courbe à intervalle minimale de cinq mètres ;
27. La pente de la partie à construire du terrain. Aux fins d'application, la partie à construire du terrain constitue le site d'un bâtiment projeté, auquel s'ajoute un périmètre d'une profondeur de cinq mètres au pourtour dudit bâtiment ;
28. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes ou projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
29. Le ratio de superficie naturelle existante et projetée ;
30. La localisation et la superficie des aires à planter ;
31. La localisation des arbres à abattre ;
32. La localisation, la superficie et la pente des aires à déboiser ;
33. La localisation des arbres à grand déploiement à planter, conformément à la localisation prévue au plan d'aménagement paysager et de plantation, y compris le déploiement de l'arbre à maturité et son essence ;
34. La localisation et la superficie des aires aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;
35. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie, existants et projetés ;
36. La cote d'altitude, en unité métrique, du niveau moyen du sol adjacent à une construction et calculé à partir de la base de chaque mur extérieur ou de fondation de la construction ;
37. Les niveaux d'altitude projetés de la zone aménagée ;
38. Les limites d'un remblai ou d'un déblai.

ANNEXE C : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE PLANTATION

Référence : Article 2.2.3 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'aménagement paysager et de plantation est exigé, il doit être fourni en version numérique, et doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. La localisation des bâtiments, constructions et équipements existants et projetés ;
2. La localisation et les dimensions des entrées charretières, des allées de stationnement, des aires de stationnement et tout sentier, y compris le nombre de cases de stationnement existantes et projetées ;
3. La superficie de la surface minéralisée d'une aire de stationnement ;
4. La localisation et les dimensions des aires de chargement / déchargement, existantes et projetées ;
5. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
6. La localisation et les dimensions de toute aire d'entreposage ou d'étalage extérieur ;
7. La localisation et la superficie de la canopée des aires de stationnement incluant de la projection des arbres à grand déploiement arrivés à maturité pour une aire de stationnement de plus de dix cases ;
8. La localisation, la hauteur et les matériaux des clôtures, des murets ou des murs de soutènement, existants et projetés ;
9. Les détails de l'aménagement d'une bande tampon et la localisation des haies ;
10. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide apparent, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
11. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes et projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
12. Le ratio de superficie naturelle, existant et projeté ;
13. La localisation et la superficie des aires à déboiser et de l'aire à planter ;
14. La localisation des arbres à abattre ;
15. La localisation des arbres à planter incluant leur diamètre, hauteur, genre, espèce et type de cultivar ;
16. La localisation et la superficie des surfaces aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;
17. Le niveau d'altitude projeté de la zone aménagée ;
18. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie ;
19. La localisation et l'aménagement projeté de l'aire d'entreposage extérieur des matières résiduelles ;
20. Les limites de tout travaux de remblai et de déblai ;
21. Une démonstration que la fosse de plantation, le volume de sol et la qualité du sol sont suffisants pour assurer la santé et la croissance à maturité des arbres plantés ;
22. Le type de végétation, la hauteur et le pourcentage de pente de tout talus existant et projeté.